

CAISSE DES ECOLES

Présents :	7	COMITE DU :	27 JUIN 2024
Représentés :	1	DELIBERATION N° :	47/2024
Absents :	8	DGA DE SECTEUR :	Nathalie COLUCCI
		SERVICE :	CAISSE DES ECOLES
		AFFAIRE SUIVIE PAR :	Amélie TORET

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2122-21 (3°), L.2312-1, L.2312-2, et L.2312-3, L.2313-1,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,
VU le décret n° 87-130 du 28 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'aide sociale et des Caisses des écoles,
VU les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997,
VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée par arrêté interministériel du 5 avril 2006,
CONSIDERANT le compte de gestion 2023 de la Caisse des Ecoles établi par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois,
CONSIDERANT le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

« Le Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2023 arrêté la somme de :

- La section de fonctionnement à :
 - Dépenses : 270 321,06 €
 - Recettes : 315 224,40 € - Composées de 277 908,58 de recette réalisées et de 37 315,82 d'excédent antérieur reporté

Soit un excédent de la section de fonctionnement de : 44 903,34 €

- La section d'investissement à :
 - Dépenses : 3 602,84 €
 - Recettes : 6 657,01 € - Composées de 1 851,47 € de recette de recette réalisées et de 4 805,54 € d'excédent antérieur reporté

Soit un excédent de la section d'investissement de 3 054,17 €

Laisant apparaître un excédent global toutes sections confondues de :

44 903,34 € + 3 054,17 € = 47 957,51 €

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



ajouté sur le site de la ville le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101804-20240627-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les membres composant la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 17/06/2024, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Philippe ROGER, Vice-président.

Membres en exercice : 16 dont M. Frédéric PETITTA, Maire et Président de droit représenté par M. Philippe ROGER, vice-président et 5 membres élus, représentants du Conseil Municipal et 7 nommés, représentants membres sociétaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale, 1 représentante du Préfet.

Étaient présents :

Présents : M. ROGER, Mme AREL, Mme JAUNET, Mme Cédride FERREIRA, Mme JAULMES, Mme GUENOUNOU, M. CUADRADO

Représenté :

M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. Philippe ROGER.

Étaient excusés :

M. LE MEUR, M. LUNDA, Mme SCHLATTER, Mme KADDOUR, M. Jérémy NEZZAR, Mme LENHART, Mme GONCALVES, Mme GUYOT,

Étaient présentes également : Mme Nathalie Colucci, Directrice Générale des Services, M. Thierry FOURNIER, Directeur de l'Éducation, Mme Amélie TORET, Responsable de la Caisse des Écoles en charge du compte rendu de la séance.

Monsieur le Vice-Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nombre de membres	
Composant le comité :	16
En exercice :	16
Présents :	7
Représentés :	1
Absents :	8

ajouté sur le site de la ville le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101804-20240627-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024